



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 29 août 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée le 29 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, maire :

Votants : 11

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Florian GAIFFE, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Julien ROUBLOT, Sylvie PERSONENI, François JOLYOT, Christophe TSATSAS

Secrétaire de séance : Julien ROUBLOT

La séance ouverte, M. Julien ROUBLOT a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DE_2023_058

M. le Maire informe que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – article 6 et modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – article 9) donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée. 29 délégations peuvent ainsi être accordées au Maire sous le contrôle du Conseil municipal. Il ajoute que le Conseil municipal peut choisir :

- soit de déléguer toutes les matières prévues,
- soit d'en déléguer certaines,
- soit de ne déléguer que partiellement certaines matières

Les limites des délégations doivent être fixées avec une précision suffisante pour leur application ultérieure. Enfin, dans le cadre de ses délégations, le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises par délégation une fois par trimestre, ces décisions suivant le même régime que les délibérations du Conseil municipal (transmission au préfet, affichage, enregistrement dans le registre des délibérations). Enfin, il ajoute que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le Conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à 1200 €, limite fixée par le Conseil municipal,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION : STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY – DE_2023_059

M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2023, un délégué ainsi qu'un délégué suppléant avaient été élus au Syndicat intercommunal des Eaux du Haut Plateau du Russey. Or, d'après l'article 7 des statuts dudit Syndicat, « le Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes. Chacune des Communes membres sera représentée au Comité par deux délégués titulaires. Chaque commune désignera également deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ».

M. le Maire appelle à désigner à nouveau, à l'unanimité les délégués titulaires et les suppléants. Après vote, sont élus **délégués titulaires** : Mme Valérie EL NIESS et Mme Monique MOREAU ; **délégués suppléants** : M. Christophe LE GAC et M. Christophe TSATSAS.

DELIBERATION : CREATION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 2023_060

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que par un souci de simplification administrative (simplification de la gestion budgétaire, comptable et administrative), le Centre Communal d'Action Sociale de La Chenalotte avait été supprimé il y a quelques années mais que le CCAS continuait néanmoins à se réunir sans cadre légal.

Or, d'après M. le Maire, la législation permet aux communes de moins de 1500 habitants de remplacer le CCAS par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS). Comme précédemment, le CCCAS continuerait à organiser le repas des Aînés. Enfin, il propose que les membres de la commission « Vie communale et sociale » fassent d'office partie dudit Comité, que celle-ci soit présidée par le Président de la commission et que les personnes extérieures travaillant déjà à l'organisation du repas des Aînés restent.

Après présentation et discussion, les membres du Conseil municipal prennent la décision, à l'unanimité, de créer le Comité Consultatif Communal d'Action Sociale avec les membres de la commission « Vie communale et sociale », présidée par le Président de ladite commission et les personnes extérieures travaillant déjà à l'organisation du repas des Aînés.

Compétences	Président	Membres
Organisation du repas des Aînés	Florian GAIFFE	Du Conseil Jérôme LENTIER Agnès MARGUET Sylvie PERSONENI Christophe TSATSAS Extérieurs au Conseil Sylvie MARTINS Sandra MONNAT André RENAUD

Afin de remplacer Mme Sylvie Personeni, dorénavant élue, le CCCAS recherche une personne extérieure.

DELIBERATION : CONVENTION DECLALOC – 2023_061

M. le Maire informe que dans le cadre du Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et gestion de la Taxe de Séjour, Doubs Tourisme souhaite mettre à disposition des communes un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Il rappelle :

- Qu'un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Voir Art L.324-1-1 du code du tourisme),
- Qu'une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme),

- Que la location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :
 - La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
 - La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017

Sur ces bases législatives, les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent notamment sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure de déclaration, Doubs Tourisme a fait l'acquisition de l'outil DECLALOC.FR auprès de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

DECLALOC.FR permet aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Doubs Tourisme propose gratuitement cet outil et ce service de déclaration aux EPCI du département pour qu'ils mettent à disposition cet outil à leurs communes respectives.

La Communauté de Communes du Plateau du Russey a validé la passation de la convention afférente avec Doubs Tourisme lors de son Conseil Communautaire du 13 octobre 2021. Il s'agit maintenant d'entériner la convention liant la Communauté de Communes et la commune.

Les explications entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter DECLALOC pour la déclaration des hébergeurs de leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes et autorise M. le Maire à signer la convention à passer avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

DELIBERATION : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ET LE FONDS D'AIDEAUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD) PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DU DOUBS – 2023_062

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Département sur le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le fonds d'aide aux accédants à la propriété. Il ajoute que le niveau de la participation de la commune est de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAS étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également comme chaque année.

Pour la commune de La Chenalotte, en tenant compte de la population légale au 1^{er} janvier 2023 (502), la participation de la commune à ces fonds s'élèverait à

- FSL : 306,22 € soit 0,61 € par habitant
- FAAS : 150,6 € soit 0,30 € par habitant

La participation totale de la commune s'élèverait donc à 456,62 €

Après cet exposé et après présenté quelques informations et de bilan, le Conseil municipal à 6 voix pour, 3 abstentions et 2 contre, autorise M. le Maire à mandater la somme de 456,62 € pour les fonds FSL et FAAS du Département.

DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS – REFECTION ARMOIRE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – DE_2023_063

Disposant de plus de place, M. le Maire rappelle que le déménagement de la salle du Conseil municipal dans l'ancienne salle de classe a permis de sortir de la salle d'archive une vieille armoire. Il ajoute que celle-ci a été faite en 1843 par un menuisier de La Chenalotte, Zozime Zéphirin Billod. Considérant la valeur patrimoniale de cette armoire, M. le Maire propose qu'une restauration complète soit faite et présente deux devis.

Après l'étude de ces derniers, le Conseil municipal d'accord avec les démarches entreprises par M. le Maire, autorise ce dernier à signer le devis proposé par le l'EURL Le Petit Rabotin d'un montant total de 1320 € TTC.

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE NO 1 BUDGET ASSAINISSEMENT – 2023_064

M. le Maire informe que suite au remplacement de la ventouse sur le réseau d'assainissement par l'entreprise OGELEC cet été, le budget prévu au compte 2156 « matériel spécifique » de la section investissement du budget assainissement a été dépassé. Dans les détails :

- 3343,20 € TTC pour le remplacement de la pompe en début d'année 2786 HT
- 2719 € pour le remplacement de la ventouse
- Soit au total : 5505 €, soit 505 € de plus que prévu au budget

Aussi, il est nécessaire de prendre une décision modificative. Après cette présentation, les membres du Conseil municipal valident cette décision modificative.

Présentation de la Communauté de communes du Plateau du Russey

Suite à l'élection municipale partielle complémentaire de juin et à l'arrivée de trois nouveaux élus, M. le 2^{ème} adjoint, par ailleurs l'un des six Vice-présidents, présente la CCPR : le territoire, les compétences, les élus, les services ainsi que les bâtiments communautaires.

Extension et rénovation de l'école – création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur

- **Bâtiments** : Mme la 1^{ère} adjointe informe que l'entreprise Façades bisontines reviendra début septembre pour reprendre le meneau et installer l'isolant. Par ailleurs, suite à des fuites d'eau au niveau du local vélo, l'entreprise BELFOR dont le devis a été retenu, viendra le 06 septembre afin d'en connaître les raisons en présence des entreprises concernées. Les coûts de cette recherche et des travaux de reprise seront portés l'entreprise fautive.
- **Formation** : M. le Maire informe que les employés communaux suivront prochainement une formation sur le suivi des panneaux photovoltaïques.
- **Bureau pour l'institutrice** : M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un bureau a été acheté pour la salle de classe GS-CP.
- **Achats divers** : M. le Maire informe qu'une plaque réglementaire avec la Marianne et la devise a été achetée et fixée sous le préau, à l'entrée de l'école.
- **Inauguration 30 septembre** : M. le 2^{ème} adjoint informe que suite à la réception de deux devis pour le buffet, celui de Simon Saveurs a été retenu.
- **Plaque en hommage à Mme Brigitte Ligney** : M. le Maire présente deux modèles de plaque. Après cette présentation, les membres du Conseil retiennent celle proposée par la société RADIX. Le texte suivant est retenu : « à la mémoire de Brigitte Ligney, maire de La Chenalotte (2014 – 2023), disparue sur l'île de la Réunion le 26 juillet 2021 ».

Présentation du permis d'aménager – Lotissement du Clos Mercier 2

Suite à la signature du compromis de vente signé le 22 mai avec la société PRO IMMO 25 pour un terrain cadastré section ZD 118 et 120 d'une surface totale de 1ha19a20ca autorisée par une délibération du 02 mars 2023, M. le Maire informe que ladite société a déposé le 31 juillet 2023 le permis d'aménager. Il le présente à l'assemblée en précisant que la durée d'instruction est de 3 mois.

Points divers

- **Réfection du toboggan** : Pour la réfection du toboggan suite à l'orage de grêle, la commune a perçu une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 543,60 €.

- **Réaménagement bâtiment de la mairie** : Suite au déménagement de la salle du conseil municipal, l'ancienne salle a été réaménagée par M. le 2^{ème} adjoint et que celle des archives est en cours avec la descente de celles qui se trouvent dans le grenier.
- **Maintenance des candélabres** : Un nouveau courrier du SYDED reçu cet été, propose une adhésion pour une gestion du parc de candélabres, une maintenance préventive et un système de géolocalisation. Compte tenu de l'âge de ceux de la commune, de la rénovation de l'éclairage public réalisée ces dernières années et du coût par candélabre, les membres du Conseil municipal refusent, comme en 2022, d'adhérer à ce service.
- **Adresses mails** : Un changement d'adresse mail est prévu à partir du 1^{er} novembre. L'adresse Wanadoo disparaîtra pour avoir des adresses @chenalotte.org. Le maire, les adjoints et le secrétariat auront leur propre adresse. L'hébergeur actuel du site Internet, Infomaniak, propose un pack de 5 adresses pour un coût supplémentaire de 21,60 € / an.
- **Marianne** : Souhaitant avoir une Marianne dans la salle du Conseil municipal, M. le Maire informe qu'il a demandé un devis mais le jugeant trop élevé, il propose de ne pas donner suite.
- **Carte communale / SCOT** : M. le Maire informe qu'il faudra adapter la carte communale au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Une réunion de la Commission urbanisme avec Tania Jalocho, chargée de mission, urbanisme et aménagement durable en présence de Gilles Robert, président de la CCPR est prévue le mardi 25 septembre à 18h15.
- **Ferme Barbier** : M. le Maire dit être préoccupé par l'état de la ferme achetée en juillet 2022 par l'EPF et que les élus devront prendre une décision dans les prochains mois. Avec les adjoints, il rencontrera Mme Chloé Personeni, chargée de mission architecture et paysage au Parc naturel régional du Doubs horloger. Il présente aussi les résultats de l'étude de sol réalisée en juillet. D'après celle-ci, plusieurs raisons expliquent les fissures sur les façades :
 - Présence d'argile sur 1 ou 2 m, sensible au retrait-gonflement
 - La quasi-absence de réelles fondations
 - Des charges apportées très certainement supérieures aux charges admissibles par les fondations
 - L'hétérogénéité des sols
- **Installation de stockage de déchets inertes VERMOT** : M. le Maire souhaite entamer une réflexion quant à la suite puisque le bail se termine en 2026.
- **Réfection du bâtiment de la mairie** : M. le Maire informe que Mme Reymond présentera le 01^{er} septembre l'étude de faisabilité. La commission bâtiments se réunira par la suite.
- **Agenda** :
 - 30 août : rencontre avec le Sénateur Jean-François Longeot
 - 01 septembre : restitution de l'étude de faisabilité de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la création de logements
 - 04 septembre : rentrée scolaire avec la venue de Mme la Députée, Annie Genevard
 - 05 septembre : rencontre avec Chloé Personeni du PNR
 - 09 septembre : visite de la forêt communale avec Kevin Vincent, technicien opérationnel à l'Office National des Forêts.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire
M. Julien ROUBLOT



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JR', is written over the name 'M. Julien ROUBLOT' in the bottom right corner of the page.

